

Unité départementale des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot Curie
BP 102
92013 NANTERRE CEDEX

NANTERRE, le 18/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

INDEX

2 RUE D'ALENCON
BP 63
92400 Courbevoie

Références : inspection POI 2023
N° de dossier : 28302
Code AIOT : 0006506270

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2023 dans l'établissement INDEX implanté 2 RUE D'ALENCON 92400 Courbevoie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a eu lieu dans le cadre d'un exercice du plan d'opération interne (POI) organisé avec la BSPP.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INDEX
- 2 RUE D'ALENCON 92400 Courbevoie
- Code AIOT : 0006506270

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'installation est une installation de production de chaleur et de froid urbain.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice POI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--------------------------|---|--|-------------------|
| 1 | Plan d'Opération Interne | Arrêté Préfectoral du 22/03/2021, article 8.8.5 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté de non-conformité lors de l'exercice mais émet des observations permettant l'amélioration du POI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'Opération Interne

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2021, article 8.8.5 |
| Thème(s) : Risques accidentels, plan d'urgence |
| Prescription contrôlée : L'exploitant doit mettre à jour son Plan d'Opération Interne (P.O.I.) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarii dans l'étude de dangers au plus tard deux mois après la mise en service. [...] Le P.O.I. définit les mesures d'organisation, notamment la mise en place d'un poste de commandement et les moyens afférents, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. [...] |
| Un exemplaire du P.O.I. doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement. [...] |
| Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le P.O.I.. Ces exercices doivent avoir lieu régulièrement et en tout état de cause au moins une fois tous les trois ans, et après chaque changement important des installations ou de l'organisation. |

Constats :

L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site IDEX à Courbevoie dans le cadre d'un exercice POI organisé par l'exploitant avec la BSPP (Brigade des sapeurs pompiers de Paris) le 12/09/2023.

Le scénario joué était un incendie dans le silo de stockage de l'agropellet situé dans le bâtiment combustible correspondant au phénomène dangereux 15 de l'EDD et aux fiches 4.11a et 4.11b du POI.

L'inspection émet les remarques suivantes en fonction des observations réalisées lors de l'exercice :

- L'alarme locale située au niveau du silo n'a pas fonctionné. L'alarme générale a par conséquent été déclenchée. L'exploitant doit procéder plus régulièrement aux vérifications des alarmes d'évacuation du personnel sur l'ensemble du site, en établissant un protocole de contrôle de celle-ci à échéances régulières.

- Les coordonnées de la DRIEAT à contacter doivent être mises à jour et être utilisées conformément à la procédure suivante :

Le numéro à appeler en journée est celui du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) de la Préfecture des Hauts-de-Seine. En cas de non-réponse et pendant les heures non ouvrées : appeler le numéro d'astreinte DRIEAT.

- L'exploitant doit prévoir le matériel nécessaire pour la mise en œuvre du POI : classeurs POI, plans grand format en plusieurs exemplaires disponibles au poste de commandement.

- Les plans des scénarios avec la représentation des rayons des phénomènes dangereux doivent être disponibles et dans un format adapté pour permettre leur exploitation lors d'un déclenchement de POI.

- La méthode de recensement du personnel sur site au point de regroupement doit être améliorée. L'information du nombre de personnes présentes sur site n'était pas clairement identifiée avant 10h00 et a nécessité un comptage manuel dans les bureaux. La méthode n'est pas assez robuste.

- Le DOI doit s'appuyer davantage sur son POI pour définir les actions à réaliser et leur suivi. Les actions qui doivent être entreprises en accord avec les services de secours doivent être clairement identifiées. L'exploitant s'interrogera sur la possibilité de déclencher l'inertage du convoyeur dès le départ d'un incendie en même temps que l'inertage du silo.

- Le temps entre l'appel des pompiers et leur arrivée doit être utilisé pour préparer l'ensemble des documents nécessaires, identifier le ou les scénarios correspondants à l'évènement et réunir les premières informations à fournir au service de secours.

- Les actions réalisées et les heures de mises en œuvre des actions doivent être tracées. L'utilisation d'un tableau (paper board, tableau déplaçable...) pourrait être mise en place dans le cadre du POI car il permet à tous les intervenants d'avoir un visuel des actions effectuées.

- Le DOI (directeur des opérations de secours) doit davantage s'appuyer sur une équipe d'intervention pour les tâches à réaliser (prises d'information, actions sur le terrain). Il doit au

maximum se rendre disponible pour travailler en binôme avec le COS (commandant des opérations de secours).

- Lors de l'exercice, il a finalement été convenu en accord avec les services de secours que les agropellets stockés devaient être évacués. Aucune procédure n'est prévue pour permettre la mise à disposition de camions permettant l'évacuation ainsi que le lieu de stockage des agropellets évacués. L'exploitant doit définir cette procédure afin qu'elle soit rapidement mise en œuvre en cas de nécessité.
- Les informations essentielles comme le volume de la cuve d'eau ammoniacale et l'état du stock doivent être disponibles rapidement pour le DOI.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Annexe : déroulé exercice POI IDEX du 12/09/2023

L'inspection s'est rendue sur le site à 8h30 pour assister à l'exercice POI.

| | |
|--------|--|
| Heures | Début de l'exercice : 08h00 |
| 08h36 | Déclenchement du POI par le DOI |
| 08h43 | Lancement de l'inertage du silo par l'azote |
| 08h50 | Déclenchement de l'alarme générale, début évacuation du personnel |
| 08h58 | Comptage du personnel au niveau du point de rassemblement |
| 09h00 | Renvoi du personnel dans le bâtiment administratif 1 personne manquante (signal reçu de l'équipement PTI (protection du travailleur isolé)) |
| 09h03 | Décision du POI d'appeler les pompiers |
| 09h09 | Appel du directeur du site déclenchement de la cellule de gestion de crise |
| 09h20 | DOI demande à chef de quart de préparer les classeurs pour les pompiers |
| 09h25 | Arrivée des pompiers sur site |
| 09h31 | Déclenchement du brouillard d'eau dans le silo à la demande du DOI équipement défaillant (<i>condition de l'exercice</i>) |
| 09h46 | Le nombre de personnes sur site n'est pas connu |
| 09h52 | Un blessé a été retrouvé et est évacué. Aucune information sur l'identité de la personne retrouvée et sur son état de santé n'est donnée au DOI |
| 09h54 | Lancement de l'inertage du convoyeur en prévision d'une éventuelle évacuation des agropellets stockés (30 minutes d'inertage sont nécessaires avant l'évacuation) |
| 10h02 | L'identification de la victime n'est pas encore confirmée |
| 10h21 | Prise de décision avec les pompiers de vider le silo. Le lieu d'évacuation et le nombre de camion nécessaires ne sont pas clairement définis et maîtrisés. |
| 10h43 | Malaise d'un opérateur dans le poste de commandement (<i>condition de l'exercice</i>) |
| 10h48 | Explosion du silo le poste de commandement se situe en dehors des zones d'effet. |
| 11h05 | Point de situation avec le COS, DOI, directeur de site, maire de Courbevoie bilan de l'accident : 1 personne décédée, 1 blessé côté IDEX 2 blessés côté BSPP |
| 11h20 | Fin de l'exercice |